



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 17 avril 2026

**Séance ordinaire du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Françoise PLATEAU, Marie-Françoise CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

**Absents avant donné procuration** : Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Christophe LOURDAUX à Chantal WAGON

**Absent** : Eric ZELAZNY

**Madame Aline LAUTRIE a été désignée secrétaire de séance**

**14 - DELIBERATION SUR LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'à la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire,

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement (étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé),

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

Madame LAUTRIE propose à l'assemblée de fixer une enveloppe annuelle de 10 000 € par an, qui sera versée au Maire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 23 voix pour et 5 contre** (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

**Décide** de fixer une enveloppe annuelle de 10 000 € par an, qui sera versée au Maire.

La Secrétaire de Séance

Aline LAUTRIE



Pour copie conforme,  
Le Maire

Bernard CZECH